

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	

Date de la convocation
05/05/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Publication du :

L'an 2025, le 12 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

**Présents** : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, Mme PELÉ Mireille

**Excusés** : M. BELLIER Dany, M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia  
**Absent(s)** : M. GROUAZEL Pierre

Le compte-rendu de la séance du 7 avril a été approuvé à l'unanimité.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LECLERC Guillaume

#### **Objet(s) des délibérations**

- 2025-032 - Etude Globale : avenant modificatif de l'acte d'engagement
- 2025-033 - Travaux école : avenants
- 2025-034 - Acquisition école :
- 2025-035 - Convention de participation PSC risque Santé
- 2025-036 - Dispositif " chantiers à caractères éducatifs " :
- 2025-037 - Décision modificative N°1 sur budget " assainissement 2025 :
- 2025-038 - Acquisition armoire mairie :
- 2025-039 - Décision concernant le commerce Bar-Tabac-Epicerie :

#### **2025-032 - Etude Globale : avenant modificatif de l'acte d'engagement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délais d'exécution présents dans l'acte d'engagement à l'article 5-1 ne sont pas respectés.

L'article 13 de l'acte d'engagement prévoit des pénalités pour l'entreprise.

Il invite le conseil municipal a validé l'avenant abrogeant l'article 13 de l'acte d'engagement : les délais n'étant pas respectés par les élus pour les différentes phases et non par les entreprises titulaires du marché.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant abrogeant l'article 13 de l'acte d'engagement afin de ne pas appliquer de pénalités sur les factures des entreprises.

#### **2025-033 - Travaux école : avenants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'avancée des travaux, des modifications semblent nécessaires sur les lots « couverture » et « Menuiseries intérieures ».

Lot couverture : Diminution du nombre de chatières et modification des gouttières

Lot menuiseries intérieures : Modification sur escalier

Ces modifications entraînent les avenants suivants :

Lot N°3 Couverture : -390€HT le marché passe à 1583.00€HT

Lot N° 6 Menuiseries intérieures : -2068.09€ le marché passe à 10368.91€

Après délibération, le conseil municipal accepte ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

### **2025-034 - Acquisition école :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école a besoin :

- D'un massicot : cisaille ergonomique 1133 A4 15 feuilles et d'un tapis de regroupement pour la classe de Grande section.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de MAJUSCULE de Fougères pour les montants suivants :

- Le tapis de regroupement : 88.09€ TTC
- Le massicot : 168.90 € TTC

### **2025-035 - Convention de participation PSC risque Santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

Le Conseil Municipal souhaite, à effet du 1er janvier 2026 :

- Pour le risque santé :

- Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

PSC risque santé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, - **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel de 20€ par mois

– **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**2025-036 - Dispositif " chantiers à caractères éducatifs " :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le dispositif « **chantiers à caractères éducatifs** » pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire ce dispositif pour l'été 2025. La rémunération des jeunes se fera, comme en 2024, par un versement des indemnités dues par virement sur compte bancaire. La date limite d'inscription pour l'été 2025 est fixée au samedi 14 juin 2025.

### 2025-037 - Décision modificative N°1 sur budget " assainissement 2025 :

Vu le changement de taux du prêt contracté près de la Banque des Territoires, les montants prévus au budget « assainissement » 2025, voté en avril dernier, sur les articles 66111 et 1641 sont inexacts, il y a donc lieu de procéder aux modifications suivantes :

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
66	66111	+1741€
023	023	-1741€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
16	1641	-1741€	021	021	-1741€

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a réaliser cette modification sur le budget « assainissement » de 2025.

### 2025-038 - Acquisition armoire mairie :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal différents devis pour l'acquisition d'une armoire pour la mairie.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de chez MANUTAN pour l'achat d'une armoire portes battantes Alpha coloris hêtre d'un montant de 305.00€HT

### 2025-039 - Décision concernant le commerce Bar-Tabac-Epicerie :

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du 5 mai 2025 entre la commune, L'EPF (Etablissement Public Foncier) et le département, concernant le devenir du dernier commerce de la commune : Bar-Tabac-Epicerie.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'EPF afin de se positionner sur l'acquisition de ce dernier commerce.

**Concours « Embellissons nos communes » :**

Le conseil municipal décide de maintenir ce concours pour l'année 2025 selon le même procédé qu'en 2024, à savoir:

- passage de la commission communale qui établit une liste des maisons retenues
- passage du jury composé de personnes domiciliés hors commune, le 2 juillet prochain, qui établira le classement par catégories.

**Réunion commission communication**

Le 10 juin à 19H00.

**Salle des fêtes**

Les locations sont possibles jusqu'au 31 mars 2026.

**Acquisition école :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dortoir de la maternelle devra être équipé de lits superposés afin de gagner de la place dans la salle de sieste. Le conseil municipal de demander au syndicat de regroupement scolaire de prendre en charge cette dépense.

**Adhésion à panneau Pocket**

Afin d'améliorer la communication près des habitants de la commune, le conseil municipal accepte d'adhérer au dispositif pour un montant de 130€TTC pour un an.

**Nouveaux horaires mairie :**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les horaires d'ouverture au public seront :

Lundi : 8H45 à 12H30 et 14H00 à 17H00

Mardi : 8H45 à 12H30

Judi : 8H45 à 12H30 et 14H00 à 17H00

Vendredi : 8H45 à 12H30

Samedi : 8H30 à 11H30

Séance levée à: 22:45

*En mairie, le 19/05/2025  
Le Maire  
Dominique PRIOUL*